

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax 04 72 12 10 00

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAS 2AML PAR MONSIEUR RÉMI EHRLER

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



04 78 54 92 75

Fax

04 72 12 10 00

2AML

SAS au capital de 5 000 euros
Siège social : 42 rue Isaac Asimov
38300 Bourgoin-Jallieu
931 674 030 RCS VIENNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES AU BENEFICE DE LA
SOCIETE SAS 2AML PAR MONSIEUR RÉMI EHRLER**

À l'associé unique de la société SAS 2AML

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique en date du 30 août 2024, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de 1 action de préférence de catégorie A et de 286 actions ordinaires de la société SAS GROUPE E.M.L. par Monsieur Rémi EHRLER, devant être effectuée au profit de la société SAS 2AML, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport.
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
- Conclusion

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - Contexte de l'opération

Le présent apport de titres, par Monsieur Rémi EHRLER, au profit de la société SAS 2AML, est envisagé dans le cadre d'une réorganisation du groupe EML.

Monsieur Rémi EHRLER apporte à la société SAS 2AML 1 action de préférence de catégorie A et de 286 actions ordinaires lui appartenant en pleine propriété dans le capital de la société GROUPE E.M.L, société par actions simplifiée, au capital de 800 570 euros dont le siège social est situé au 42 rue Isaac Asimov, 38300 Bourgoin-Jallieu, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 449 080 191.

Monsieur Rémi EHRLER est Président de la société SAS GROUPE E.M.L.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-dessous, l'Apport sera rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société SAS 2AML en faveur de Monsieur Rémi EHRLER.

L'apport en nature objet du présent rapport a été évalué dans le traité d'apport signé le 12 septembre 2024 entre Monsieur Rémi EHRLER (en tant qu'apporteur) et la société SAS 2AML (en tant que bénéficiaire) (le « **Traité d'Apport** ») et mis à notre disposition, à une valeur nette globale de 5 596 500 euros.

Le Traité d'Apport contient les éléments devant permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération.

Notre rapport complète et précise le cas échéant ces informations.

1.2 - Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 – Personne apporteuse : Monsieur Rémi EHRLER

Monsieur Rémi EHRLER, de nationalité française, né le 19 novembre 1961, à Lyon 2^{ème} (69), demeurant Chemin de Brulet, 38440 Meyrieu-les-Etangs.

1.2.2 - Société Bénéficiaire : SAS 2AML

La Société SAS 2AML est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 931 674 030.

Le capital social de la Société SAS 2AML s'élève actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 actions ordinaires d'une valeur nominale par action de 10 euros. Les actions ont été intégralement libérées et souscrites.

Son siège social est situé au 42 rue Isaac Asimov, 38300 Bourgoin-Jallieu.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, financières, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- Toutes opérations financières de placement ;



- L'animation et la coordination de toute société, notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction ou contrôle ;
- Toutes prestations de services commerciaux, administratifs, financiers, informatiques, de ressources humaines, logistiques ou autres ;
- Le financement de toutes affaires ou entreprises individuelles, commerciales, financières, mobilières, immobilières et autres ;
- La souscription auprès de tiers, ou l'octroi par la société elle-même, de toute garantie financière au profit de ses filiales ;
- La création et l'acquisition de toutes branches d'activités ou de tous fonds de commerce ou établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation ou leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds appartenant à la société ;
- Le placement de ses fonds disponibles ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2.3 – Société SAS GROUPE E.M.L. dont les titres détenus sont apportés

La société SAS GROUPE E.M.L. est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 449 080 191.

Le capital social de la société SAS GROUPE E.M.L. s'élève actuellement à 800 570 euros, divisé en 718 actions d'une valeur nominale de 1 115 euros chacune, toute intégralement libérées.

Les 718 actions se décomposent de la manière suivante :

- 1 action de préférence de catégorie A
- 140 actions de préférence de catégorie B
- 577 actions ordinaires

Son siège social est situé au 42 rue Isaac Asimov, 38300 Bourgoin-Jallieu.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la cession et la gestion de toutes valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- L'animation et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tout mandat de gestion, direction, contrôle et plus spécialement toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques et financiers ;
- Tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, parts sociales, parts bénéficiaires ;
- Et généralement, toutes opérations financières commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

1.3 - Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le Traité d'Apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 - Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Dans le cadre de l'opération d'Apport projetée, Monsieur Rémi EHRLER apporte les actions qu'il détient dans la société SAS GROUPE E.M.L. à la société SAS 2AML.

A titre de rémunération de l'Apport, il serait procédé à une augmentation de capital de la société SAS 2AML par l'émission d'actions nouvelles de la société (comme détaillé au 1.5 ci-dessous).

1.3.1.1 - Propriété – Jouissance – Droits particuliers

Les actions nouvelles de la société SAS 2AML seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la société.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les droits particuliers rattachés à l'action de préférence de catégorie A de la SAS GROUPE E.M.L., faisant l'objet de l'apport, sont exclusivement des droits extra-financiers conférant un droit de veto sur toute distribution de bénéfices ou de réserves de la société SAS GROUPE E.M.L. Ils sont décrits dans les statuts de la société SAS GROUPE E.M.L. et notamment à leur article 18 – Règles de majorité.

L'Action de préférence de catégorie A a été émise en considération de la personne de Monsieur Rémi EHRLER. En conséquence, le transfert de propriété de ladite action, quel que soit le motif et les modalités de ce transfert, y compris à titre gratuit, entraîne la conversion de plein droit de l'Action de préférence de catégorie A en action ordinaire.

Par exception, le transfert, sous quelle que forme que ce soit, de l'Action de préférence de catégorie A à une personne morale, que Monsieur Rémi EHRLER contrôle au sens de l'article L.233-3 I 1° du code de commerce est autorisé et n'entraîne pas la conversion de plein droit de l'Action de préférence de catégorie A en action ordinaire. Dans une telle hypothèse, l'Action de préférence de catégorie A sera convertie de plein droit à la date à laquelle Monsieur Rémi EHRLER ne contrôlera plus cette personne morale, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 I 1° du code de commerce.

Chaque titulaire d'action de préférence de catégorie A s'engage à justifier, auprès de tout associé de la société SAS GROUPE E.M.L. qui en ferait la demande, de son droit de propriété sur les actions de préférence de catégorie A et, s'agissant des personnes morales, de la répartition de leur capital social, dans un délai de quinze jours à compter de la demande qui lui sera présentée à cette fin.

La société SAS 2AML étant contrôlée au sens de l'article L.233-3 I 1° du code de commerce par Monsieur Rémi EHRLER, l'apport de l'action de de préférence de catégorie A envisagé n'entraînerait pas sa conversion de plein droit en action ordinaire et tous les droits particuliers y attachés seraient, si l'apport est réalisé, transférés à la société SAS 2AML.



1.3.1.2 – Comptes utilisées pour la valorisation

Les derniers comptes annuels établis au 30 septembre 2023 n'ont pas été utilisés.

1.3.1.3 – Régime juridique et fiscal

Les Parties déclarent que la société SAS 2AML est une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que l'ensemble des conditions prévues à l'article 150-0 B ter, III du code général des impôts sont remplies. L'Apport sera donc soumis de plein droit, pour Monsieur Rémi EHRLER, au régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du même code.

1.3.2 – Conditions suspensives

Les apports qui précèdent, vérifiés comme indiqué ci-dessus, ne deviendront définitifs qu'après réalisation de la condition suivante :

- Approbation des apports et de leur évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital qui en découlera par décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire, conformément aux dispositions légales.

Cette condition devra être réalisée au plus tard à la date du 31 octobre 2024. Passée cette date, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenue sans indemnité de part ni d'autre.

1.4 – Méthode d'évaluation retenue

L'Apport sera réalisé sur la base de la valeur réelle des actions déterminé lors de la cession intervenue le 27 février 2024. Lors de celle-ci, il a été déterminé qu'une action de la société GROUPE E.M.L. est valorisée 19 500 euros. Ainsi, la valeur totale pour les actions apportées est de 5 596 500 euros.

1.5 - Rémunération de l'apport

La valeur d'une action de la société SAS 2AML, société nouvellement constituée, est fixée à sa valeur nominale, soit 10 euros.

Ainsi, en contrepartie des apports ci-dessus désignés, évalués à la somme de 5 596 500 euros, il sera attribué 559 650 actions nouvelles de la société 2AML, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées qui seront émises au pair par cette dernière à titre d'augmentation de capital, et attribuées intégralement à Monsieur Rémi EHRLER.



II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS 2AML sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par Monsieur Rémi EHRLER des 287 actions (1 action de préférence de catégorie A et 286 actions ordinaires) qu'il détient dans la société SAS GROUPE E.M.L.. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectué pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires pour ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur le traité d'apport.

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité de l'apport ;
- Analyser la méthode de valorisation de l'apport ;
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation de la valeur de l'action de la société SAS GROUPE E.M.L. ;
- Analyser la valorisation des actions de la société SAS 2AML en rémunération de l'apport. À cet effet, nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange ;
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Pris connaissance des activités des sociétés SAS GROUPE E.M.L. et SAS 2AML au regard des comptes annuels au 30 septembre 2023 ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné l'approche d'évaluation mis en œuvre par les parties.

2.2 – Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et sa conformité à la réglementation comptable

Les méthodes de valorisation choisies n'appellent pas de commentaire de notre part.

2.3 – Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété des actions de la société SAS GROUPE E.M.L. objet du présent rapport par Monsieur Rémi EHRLER.

2.4 – Appréciation de la valeur de l'apport

Dans le traité d'apport, il a été utilisé une valeur réelle des apports afin de pouvoir établir la parité d'échange conformément à la réglementation en vigueur.

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 5 596 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Villeurbanne, le 13 septembre 2024,

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux apports

